Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 AOÛT 2023

Présents :
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Luc MERTENS, Madame Sese KABANYEGEYE, Échevins;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Monsieur Philippe BARRAS, Madame Carole SANSDRAP, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Danielle MOREAU, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Xavier DEUTSCH, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Monsieur Ravi MISRA, Conseillers;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général f.f.;
Absents :
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Luc GAUTHIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Conseillers;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/06/2023
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 26/06/2023 à l'unanimité moyennant la remarque de X. Deutsch sur le fait que son nom n'était pas renseigné initialement dans les conseillers présents. Le Directeur général ff. renseigne avoir régularisé cette anomalie dans le logiciel.

2. Communications
Communication de Ph. Descamps:
Ph. Descamps fait le point sur la rentrée scolaire.

Ch. Dujardin souligne l'importance d'assurer la sécurité aux abords des écoles
Ph. Descamps répond que certaines mesures sont inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil et que d'autres sont actuellement en instruction. Ph. Descamps confirme que c'est un gros point d'attention du Collège communal (notamment l'Ecole de Chaumont).

Communications de L. Mertens :

- Nuit des chauves-souris du 26 août. Une cinquantaine de personnes ont assisté à la conférence donnée par Didier Samyn, l'éminence chauve-souris de Natagora. Conférence intéressante qui rappelle combien nos écosystèmes sont fragiles. Promenade ensuite vers et autour de l'étang d'Inchebroux pour assister au ballet des chauves-souris.
- 17 septembre au Centre sportif : journée de la mobilité et du slow tourisme. L'occasion de découvrir des modes de déplacement alternatifs et l'occasion de montrer qu'il est possible de faire du tourisme de proximité. Promenades guidées à pied et à vélo.
- Charte de la ruralité : suite à la décision du Conseil communal, nous en avons imprimé quelques centaines, adressées en priorité aux professionnels et aux conseillers. Par la suite, également aux agents immobiliers. Cette charte est mise à disposition dans les présentoirs communaux, lors des différentes manifestations et, bien entendu, accessible sur le site communal.

Communication de B. Aubecq:
Place aux Artistes: Environ 550 personnes (1/2 de Chaumont-Gistoux) présentes lors de cet évènement. A noter la qualité des programmations et le caractère très émouvant des prestations
Communication de P-Y Docquier :
L'Asbl Omnisports, en collaboration avec les clubs de sports, organise le samedi 9 septembre sa 8e édition de la fête du sport au centre sportif André Docquier

Cette journée, ouverte à tous les habitants de la commune, est entièrement gratuite et permettra aux citoyens de participer à plus d'une vingtaine d'activités sportives(vtt, golf, kung fu, etc.) pratiquées sur le territoire de la commune ou aux alentours.
Communication de N. Verstraeten
Ouverture du jardin des crèches aux famille
Lieu Crèches communales "Bruyères et coquelicots", "Chant de blés" et "Bouton d'or" : 27, 27A et 27B Rue du Moulin, 1325 Chaumont-Gistoux
Le jardin de nos crèches (rue du Moulin) est ouvert deux samedis après-midi par mois, en septembre le 2 et le 16, pour les enfants de 0 à 3 ans de Chaumont-Gistoux, accompagnés par leurs parents.
Venez faire découvrir à votre enfant le jardin sonore, le bac à sable, le mini-circuit de vélo, la butte herbeuse ou la cuisine « à la gadoue ».
Inscriptions à l'adresse email : vdm@cpas.1325.be

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Participation citoyenne - Budget participatif (2e édition - appel à projets 2023) - Sélection des projets et répartition financière - Décision

L. Mertens : *"Le budget participatif initié par la Commune de Chaumont-Gistoux permet aux habitants et associations de CHG de s'impliquer activement et concrètement dans la vie de leur quartier, de leur village. Le Conseil communal a approuvé ce principe et a proposé un montant maximum de 15.000€ pour la cuvée 2023.*
Un comité de suivi a été constitué. Il est chargé du respect du règlement, des procédures, de veiller au dépôt des projets et de leur analyse. Il a également organisé la séance d'information qui s'est déroulée le 12 juin dernier et a organisé les procédures de vote. Je me permets ici de rappeler combien la coordination entre le comité de suivi et les membres de l'administration, chacun dans leur domaine (culture, environnement, informatique) furent efficaces et je tiens à les remercier vivement. Nous tenions, en Collège, à préserver la stricte indépendance du Comité de suivi dans les procédures adoptées par le Conseil.
Finalement, cinq projets ont été déposés. Deux d'entre eux ont été rejetés sur base de l'article 4 du règlement. L'un était présenté par une entreprise, l'autre présenté par une seule personne et, de surcroit, dans l'attente de la constitution d'un ASBL. Restaient trois projets qui ont été soumis aux votes.

- *Cercle d'histoire (mémoires en images)*
- *Comité des fêtes de CLG (au gré de nos chemins)*
- *CCCPH et CCCA (réduction de la fracture numérique)*

Suite aux votes du public, les trois projets acceptés pour un montant total de 6.585€. Si le CC approuve ce soir les projets qui lui sont soumis, une cérémonie de remise de prix aux lauréats sera organisée le 14 septembre prochain à 20h dans la salle du Conseil, cérémonie à laquelle vous êtes invités.
Restent cependant quelques interrogations :

- *Alors que la première cuvée avait réveillé un grand enthousiasme, la deuxième édition fut plus timide.*
- *Malgré les appels tous azimuts, il n'y a eu que 47 personnes qui ont pris part au vote.*
- *Un débriefing doit être planifié avec le Comité de suivi et les services concernés. Une réunion de la commission communale de la participation citoyenne doit être programmée afin de peaufiner la procédure."*

Ph. Barras trouve interpellant le faible niveau de participation des citoyens. Une nouvelle réflexion devrait être tenue avec une communication plus accentuée auprès des comités, associations et citoyens. D'autre part, le système informatique de vote devrait être repensé pour faciliter l'accès (que 47 votants). Il n'y a actuellement pas une adhésion de la population.
L Mertens est également d'accord sur la réflexion à mener mais renseigne que la communication réalisée pour cette édition était déjà très importante. Il est proposé d'organiser une Commission communale à ce propos.
Ph. Barras demande un retour sur l'expérience de l'année passée (les projets aboutis ou non).
PY Docquier et C. Sansdrap rejoignent les précédents commentaires (communication et système de vote)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Vu l'inscription au budget ordinaire de 2023 d'un crédit budgétaire (Article 00027/124-48 du service ordinaire) dédié à la réalisation d'un budget participatif à hauteur de 15.000 € validé par une décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 ;
Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
Considérant que la participation citoyenne représente un enjeu communal ;
Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en

proposant des projets ;
Considérant que chaque citoyen de Chaumont-Gistoux disposera d'une possibilité de s'exprimer ;
Vu la décision du Conseil communal du 6/2/2023 arrêtant le règlement du budget participatif.
Vu la composition du comité de suivi composé des membres du Comité de Direction auxquels s'ajoute le point de contact unique du budget participatif et un membre du CPAS choisi en son sein et suite à son analyse faite des dossiers soumis ;
Vu la proposition de sélections des projets et de répartition financière proposée par le Comité de suivi ;

3 projets retenus (vote en ligne maintenu)

projets	budget demandé	votes	budget proposé	Commentaires
"Mémoire en images" Cercle d'Histoire de Chaumont-Gistoux	*634,80 €*	17	*634,80 €*	***Recevable sur pied de l'art. 5 du règlement***
"Au Gré de nos Chemins" Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand	*950 €*	15	*950 €*	***Recevable sur pied de l'art. 5 du règlement***
"Réduction fracture numérique" Projet commun CCCPH et CCCA	*5.000 €*	15	*5.000 €*	***Recevable sur pied de l'art. 5 du règlement*** ***Montant maximal conformément au règlement***
Cinébus & Trippy'Bus, trip and happiness with your 0-emission bus Olivier Vaillant	***5000€***	NON RETENU	**0€**	***Irrecevable sur pied de l'art. 4 du règlement***
"Eco-paturage" Evelyne Tilmans	***5000€***	NON RETENU	**0€**	***Irrecevable sur pied de l'art. 4 du règlement***
			6584,8€	**sur 15.000 €**

DECIDE A L'UNANIMITE
Sur proposition du Collège communal, et dans le respect des limites budgétaires prévues (15.000 €) :

- Le Conseil communal ratifie la liste définitive des projets qui devront être mis en œuvre dans un délai d'un an ;
- Le Conseil communal prend connaissance de la sélection des projets soumis à l'approbation du Conseil communal et approuve la répartition financière proposée par le Collège communal :

1. ***Mémoire en images*** *- projet rentré par le Cercle d'Histoire - 634,80 €*
2. ***Au gré de nos chemins*** *- projet rentré par le Comité des fêtes de Corroy le Grand - 950 €*
3. ***Réduire fracture numérique*** *- projet rentré par le CCCPH et CCCA - 5.000 €*

Montant total de subvention : **6584,8€** sur 15000€ prévus au budget 2023

4. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont - Budget de l'exercice 2024 - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Dion-le-Mont en sa séance du 26 juin 2023 ;
Considérant la réception dudit budget 2024 à l'administration communale en date du 4 juillet 2023 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2024 a été vérifiée en date du 5 juillet 2023 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;
Considérant le courrier du 17/07/2023 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2023 de ladite fabrique d'église et approuvant le calcul de l'excédent présumé de l'exercice 2023 ;
Considérant que le budget de l'exercice 2023 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.735,08€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 9.000,00€
- En article 20 : 286,92€
- En recettes : 33.400,00€
- En dépenses : 33.400,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE DECIDE :
Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Dion-le-Mont tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 11.735,08€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 9.000,00€
- En article 20 : 286,92€
- En recettes : 33.400,00€
- En dépenses : 33.400,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Zone de Police des Ardennes brabançonnes - Comptes exercice 2021 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 et ses modifications ultérieures, qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale ainsi que les circulaires PLP 9bis et PLP 33 ;
Vu la délibération du Conseil de Police du 15 juin 2023 décidant d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2021, se clôturant comme suit :

1. Compte budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	7.333.849,98 €	226.015,88 €
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	7.333.849,98 €	226.015,88 €
Engagements	7.132.856,40 €	226.015,88 €
Résultat budgétaire	200.993,58 €	0,00 €
Engagements	7.132.856,40 €	226.015,88 €
Imputations comptables	7.121.094,07 €	183.288,27 €
Engagements à reporter	11.762,33 €	42.727,61 €
Droits constatés nets	7.333.849,98 €	226.015,88 €
Imputations comptables	7.121.094,07 €	183.288,27 €
Résultat comptable	212.755,91 €	42.727,61 €

2. Bilan au 31/12/2021

Actifs immobilisés	4.332.984,95 €
Actifs circulants	1.984.165,70 €
Total de l'actif	6.317.150,65 €
Fonds propres	3.852.413,34 €
Provisions	0,00 €
Dettes	2.464.686,68 €
Comptes de régularisation	50,63 €
Total du passif	6.317.150,65 €

3. Compte de résultats au 31/12/2021 (avant affectation du boni de l'exercice) :

Résultat d'exploitation	- 136.096,99 €
Résultat exceptionnel	325.420,25 €
Résultat de l'exercice	189.323,26 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
APPROUVE les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) de l'exercice 2021 de la Zone de Police « Ardennes brabançonnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt).
La présente délibération sera transmise au Conseil de Police de la zone « Ardennes brabançonnes » ainsi qu'aux Collèges communaux de Grez-Doiceau, Incourt et Beauvechain.

6. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Gistoux - Budget de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Jean-Baptiste de Gistoux en sa séance du 30 juin 2023 ;
Considérant la réception dudit budget 2024 à l'administration communale en date du 3 juillet 2023 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2024 a été vérifiée en date du 3 juillet 2023 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2° ;
Considérant le courrier du 17/07/2023 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2024 de ladite fabrique ;
Considérant que le budget de l'exercice 2024 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7479,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 3200,00€
- En article 20 : 179,89€
- En recettes : 30691,00€
- En dépenses : 30691,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE **A L'UNANIMITE** :
Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste de Gistoux tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 7479,00€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 3200,00€
- En article 20 : 179,89€
- En recettes : 30691,00€
- En dépenses : 30691,00€
- Et clôture avec un résultat de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

7. Utilisation du logiciel d'aide au dépouillement PATSY pour les élections locales du 13 octobre 2024 - Ratification de la décision du Collège communal du 16/08/2023

Ph. Barras souhaite connaitre le coût pour le Commune

B. Aubecq répond :
Le coût est de 700€ TVAC par bureau de dépouillement. Ce montant inclus la location, la livraison, l'enlèvement et l'assistance, tant d'un point de vue matériel que logiciel. A ce montant, il y a lieu de rajouter les frais d'installation et
de configuration des plateformes dans les bureaux de dépouillement. Ce coût est de 24,20€ TVAC par bureau de dépouillement. La Région Wallonne accorde un subside de 500€ par bureau de dépouillement, soit 2.000 €
La Commune de Chaumont-Gistoux disposera de 4 bureaux de dépouillement.
Le coût total est donc :
700€ x 4 = 2800€
24,20€ x 4 = 96,80€
Subsides = - 2000€
Total = **896,80€**
La société Civadis organise des formations payantes mais cela ne s'avère pas utile dans l'absolu considérant les supports mis à disposition.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-7 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;
Vu le décret modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales adopté le 31 mai 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, daté du 18 juillet 2023 ;
Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;
Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat relève de la compétence du Conseil communal ;
Considérant la délégation de compétence au Collège communal, prévue à l'article L1222-7, §4, al. 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que pareille délégation n'est à ce jour par encore actée au sein de notre Commune ;
Considérant que le Collège communal, en sa séance du 16 août 2023, a donné son accord de principe sur la présente adhésion et qu'il convient pour le Conseil communal de ratifier cette décision ;
Considérant que parmi de nombreuses mesures visant à simplifier le processus électoral, le décret prévoit notamment l'utilisation généralisée, sur le territoire wallon de langue française, du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY pour l'ensemble des bureaux de dépouillement ;
Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 4 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;
Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

- l'achat,
- la location,
- l'utilisation de matériel propre,

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;
Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper ;
Considérant que l'analyse du service compétent a aboutie sur l'option de la location du matériel auprès de CIVADIS ;
Considérant qu'il a également été décidé de choisir le service supplémentaire fourni par CIVADIS pour l'installation et de la configuration des plateformes dans les bureaux de dépouillement ;
Considérant que le formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux a été complété dans le délai requis à savoir avant le 21 août 2023 ;
Considérant que la dépense a été prévue au budget communal ;
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
Article unique : De procéder à la ratification de la décision du Collège communal du 16 août 2023 relative à l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02.

8. <u>Convention bipartite encadrant le projet de restitution des données issues de la thermographie aérienne de l'in BW - Approbation</u>

L. Mertens : "*Il est proposé d'avaliser une convention bipartite entre l'InBW, initiateur du projet, et la commune. La convention porte sur la restitution des données issues de la thermographie aérienne commandée par l'InBW. Cette thermographie du Brabant wallon a été réalisée durant le mois de février et est actuellement en cours de compilation. Nous avions des inquiétudes quant au strict respect du RGPD. Nous avons obtenu toutes les garanties de ce côté. Deux agents communaux seront formés dans le courant de septembre pour traiter et transmettre aux habitants qui en font la demande les données thermographiques de leur habitation. Cette transmission de données sera gratuite.*"
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le le Pacte Vert de l'UE et plus particulièrement le point sur la rénovation des bâtiments ; le Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 ("loi européenne sur le climat") le règlement (UE) 2018/842 (relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris) ; vu la Convention des Maires étant le le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre et

améliorer la résilience aux changements climatiques de leur territoire à l'horizon 2030 ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 7 décembre 2022 approuvant le principe d'être impliqué dans le projet de thermographie aérienne mené par l'intercommunale in BW pour un montant d'environs 3.000 € moyennant le respect des prescrits en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 14 décembre 2022 approuvant la participation de la Commune au projet de thermographie aérienne mené par l'intercommunale in BW ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 juin 2023 approuvant le projet de convention in BW relative à la thermographie aérienne ;
Vu le courriel de l'in BW de François Lejeune, coordinateur pollec supra-communal, transmettant aux communes la convention finale relative à la thermographie aérienne ;
Considérant que la Commune approuve la participation de la Commune au projet de thermographie aérienne mené par l'intercommunale in BW vise se veut le reflet d'une politique ambitieuse dans les domaines de l'environnement et de la baisse des émissions de CO2. L'objectif est de sensibiliser les citoyens et entreprises aux problèmes de déperdition thermique et de les accompagner dans l'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments ;
Considérant que la participation de la Commune au projet de thermographie aérienne implique une dépense pour un montant de 2.961 € à charge de la Commune et que le service financier a été mandaté pour prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
Considérant que, après avoir pris acte de l'avis du service juridique et de la DPO (Data Processing Officier) n'appelant aucune observation, la Collège communal a approuvé le projet de convention in BW relative à la thermographie aérienne ayant pour objet de définir les responsabilités respectives d'in BW et de l'autorité communale dans la gestion du projet de thermographie aérienne, dont les obligations en matière de protection de la vie privée et de traitement des données personnelles ;
Considérant que la convention finale relative à la thermographique est identique au projet de convention susvisé, si ce ne sont les deux éléments suivants qui ne sont pas de nature à modifier l'approbation du projet de convention du 28 juin 2023 susvisée (Art. 15 - Communication : La Commune s'engage à faire référence à in BW ainsi qu'aux autorités subsidiantes dans toute communication ultérieure dans le cadre de l'exploitation des résultats du projet thermographie aérienne & l'ajout d'annexe informative, soit une boîte à outil relative à la protection des données) ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité
Art. 1er : D'approuver la convention in BW finale ci-annexée relative à la thermographie aérienne ;
Art. 2 : De transmettre la présente délibération à l'in BW.

BUDGET ET FINANCES

9. Finances communales - contrôle de caisse T2

Le Conseil communal,
Vu le CDLD, notamment ses articles L1124-42 et L1124-48;
Prend acte du P-V de contrôle de la caisse du 2è trimestre 2023.

PÔLE AJE

10. Agrément des services de promotion de la santé à l'école (PSE) - renouvellement de la convention cadre pour la période 2024-2030 - ratification

Vu le Décret du 14.03.2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25.08.2022 (article 13) fixant la procédure et les conditions d'agrément et les modalités de subventionnement des Services de PSE ;
Vu le courrier du 15.06.2023 de la Province du Brabant wallon relatif à l'agrément des services de promotion de la santé à l'école ;
Vu la décision du Collège provincial du Brabant wallon relative au renouvellement des conventions cadres signées avec les PO des écoles sous tutelle du service de promotion de la santé à l'école (PSE) pour la période 2024-2030 ;
Vu la convention cadre signée entre la Province du Brabant wallon et la commune de Chaumont-Gistoux en date du 31.01.2008 ;
Attendu que l'agrément des services de promotion de la santé à l'école arrive à échéance le 31.08.2024 ;
Attendu qu'il y a donc lieu de renouveler la convention cadre ;
Le Conseil communal en séance publique ;
Ratifie la décision du Collège communal du 26.07.2023 relative à l'approbation de la convention cadre d'affiliation des établissements scolaires aux services PSE de la Province du Brabant wallon pour la période

2024-2030 telle que proposée en annexe.

TRAVAUX

11. Acquisition de deux camionnettes neuves - simple cabine - benne basculante pour le service environnement et le service technique : Approbation des conditions et du mode de passation

Ch Dujardin souhaite savoir pourquoi le marché ne renseigne pas la variante "électrique"
L. Mertens renseigne que la variante "hybride" est bien renseignée mais que concernant la variante "électrique", le budget communal ne permet pas malheureusement cette dépense (véhicule beaucoup plus onéreux) Un soin particulier sera apporté sur ce point pour les prochaines commandes considérant le fait d'avoir notamment adhérer au PAEDC

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que deux véhicules du parc automobile de l'administration (Service technique et service environnement) sont en fin de vie/vétustes ;
Considérant que les services souhaitent acquérir, en remplacement, deux camionnettes neuves, simple cabine et benne basculante ;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire de lancer une procédure de marchés publics ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2023-017 relatif au marché "Acquisition de deux camionnettes neuves - simple cabine - benne basculante pour le service environnement et le service technique " établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Acquisition d'une camionnette neuve simple cabine benne basculante et coffre à outils pour le service environnement), estimé à € 50.000,00 hors TVA ou € 60.500,00, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Acquisition d'une camionnette neuve simple cabine benne basculante pour le service travaux), estimé à € 50.000,00 hors TVA ou € 60.500,00, 21% TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/743-52 (n° de projet 20230006) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2023 et que le directeur financier a rendu un avis favorable en date du 25 juillet 2023 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 3 août 2023 ;

Décision

Le Conseil communal décide :
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-017 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux camionnettes neuves - simple cabine - benne basculante pour le service environnement et le service technique ", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/743-98 (n° de projet 20230005) du service extraordinaire ;

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉ

12. Mobilite - Quartier du Panorama - Placement de coussins berlinois - Définition d'une zone 30 - Approbation

L. Mertens : *"Le quartier du Panorama – Grand Sart a subi une longue période de travaux. Ces rues sont enfin égouttées. Cela étant, il a fallu recouvrir le sol d'asphalte, ce qui inquiétait les habitants qui craignent que les usagers roulent trop vite. Nous avons donc décidé de vous proposer de mettre le quartier en zone 30. Pour ce qui est du placement de coussins berlinois, l'analyseur de trafic placé durant l'été ne donne pas de résultats concluants. Le V85 atteste que 85% des usagers roulent entre 20 et 40 km/h. On va faire une seconde étude en septembre et aviserons ensuite sur la marche à suivre".*
***A la demande de P. Lambert et des autres Conseillers communaux**, un retour sera effectué sur le résultat de l'analyseur de trafic préalablement à la décision d'installer des coussins berlinois*
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;
Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment les articles 68 et 72.3 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2023 prenant connaissance de la note explicative concernant le placement de coussins berlinois/ralentisseurs dans le cadre des travaux au quartier du Panorama et prenant acte de la visite des lieux prévue le 3 juillet avec l'inspecteur du SPW et la Conseillère mobilité.
Vu la délibération du Collège communal du 26 juillet 2023 approuvant la pose d'un analyseur de trafic dans le quartier du Panorama durant un mois à partir de septembre afin d'objectiver la vitesse des automobilistes circulant dans le quartier.
Considérant qu'aucune limitation de vitesse n'est présente dans le quartier.
Considérant qu'il avait été décidé, en concertation avec INBW et annoncé en réunion publique en 2020, la mise en zone 30 du quartier Panorama pour répondre aux craintes des riverains suite à l'asphaltage des voiries après les travaux d'égouttage .
Considérant la volonté du Collège de définir une zone 30 km/h comme suit : chemin du Grand Sart, chemin du Panorama, rue Gorge aux Loup.
Considérant que le respect de cette limitation de vitesse passe par la pose de coussin berlinois ou ralentisseur.
Considérant que les coussins berlinois ont une efficacité limitée pour les SUV.
Considérant que la disposition des lieux (étroitesses des rues) ne favorisent pas de grands pointes de vitesse.
Considérant que les dispositifs ralentisseurs sont plus efficaces pour ralentir la vitesse.
Considérant que le prix des ralentisseurs (17.500 € HTVA) et beaucoup plus élevé que celui d'un coussin berlinois (3.525€ HTVA)
Considérant que les dispositifs ralentisseurs ne peuvent être placés dans une pente de plus de 6% et qu'ils nécessitent un règlement complémentaire de circulation routière.
Considérant que le trafic dans ce quartier est principalement dû à la circulation des riverains (pas de trafic de transit).
Considérant que la mise en place de la zone 30 pour Monsieur Pierre Ghislain, inspecteur du SPW, n'est selon lui pas utile (même justification que ci-dessus).
Considérant que cet avis est consultatif et non contraignant.
Considérant qu'une première analyse (analyseur de trafic a été placé dans la ligne droite Chemin du Panorama du 10/07/2023 au 17/07/2023) confirme que la grande majorité des vitesses enregistrée varie entre 20 et 40 km/h.
Considérant que la période choisie (vacances) pour effectuer l'analyse du trafic peut influencer les résultats.
Considérant que l'analyseur de trafic sera remis sur les lieux pendant un mois à partir de septembre.
Considérant que cette nouvelle analyse permettra de juger des aménagements à prévoir (coussins berlinois / ralentisseurs) et de définir les zones les plus problématiques.
Considérant qu'à l'issue de la pose de l'analyseur de trafic en septembre, le Collège se positionnera sur la pose ou non des dispositifs visant à ralentir la circulation.
Concernant la mise en place d'une zone 30 dans tout le quartier du Panorama, un règlement complémentaire de circulation routière doit être adopté.
Considérant que la dépense est renseignée au budget (MB1) et le surplus sera inscrit lors de la MB2

.Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver la pose d'un analyseur de trafic dans le quartier du Panorama durant un mois à partir de septembre.
Article 2: D'approuver la zone de limitation de vitesse à 30 km/h qui reprendrait le chemin du Grand Sart, le chemin du Panorama, la rue Gorge aux Loup.
La mesure sera matérialisée par le placement de la signalisation prévue " début zone 30" (Fa4) à cet effet au règlement général de police sur la circulation routière. La fin de la limitation sera matérialisé par le panneau F4b. (fin de zone 30)
Article 3 :D'attendre les résultats de l'analyseur de trafic pour objectiver la pose de dispositifs visant à ralentir le trafic.

13. Mobilité - Rue des Moutons - Sécurisation aux abords de l'école de Chaumont et amélioration du

stationnement - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119 et 135 § 2.2° ;
Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application, notamment les articles 2 et 12 ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, notamment les articles 68 et 72.3 ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la délibération du Collège communal du 26 juillet juin 2023 prenant connaissance des données émises objectivement par l'analyseur de trafic et l'avis de Pierre Ghislain sur les aménagements de stationnement de l'école de Chaumont-rue des Moutons.
Considérant que l'analyseur de trafic a été placé rue Florémond du 30/05/2023 au 13/06/2023.
Considérant qu'il ressort de cette analyse que les excès de vitesse sont assez fréquents, dans un sens comme dans l'autre (de 17,39% à 24,97%).
Considérant que la vitesse moyenne (V85) est de 53km/h. (La vitesse *V85* définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules.)
Considérant que la visite sur place réalisée le 1er juin 2023 en présence de Pierre Ghislain (inspecteur du SPW), Laurent Manouvrier (Inspecteur - ZP Ardennes Brabançonnes), Luc Mertens (Echevin communal) et la conseillère en mobilité n'a pas réussi à dégager de solutions pour réduire la vitesse, tant la réalité de terrain est complexe et liée à l'activité de l'école.
Considérant que le débit horaire révélé par l'analyseur montre en effet une circulation accrue entre 8h et 9h et entre 15h et 18h.
Considérant que la présence d'un habitat dense, de convoi agricole, du bus ne permet pas aisément la création de dévoiement.
Considérant que la mise en place d'un panneau pédagogique rappelant la limitation de vitesse serait une première mesure concrète.
Considérant que la visite de terrain de Pierre Ghislain (inspecteur SPW) a également permis de réfléchir à la sécurisation et au stationnement aux abords de l'école de Chaumont (rue des Moutons)
Considérant la proposition de Monsieur Pierre Ghislain d'agrandir la "zone 30 abord école" à hauteur de l'immeuble n°44.
Considérant que le stationnement du bus devant l'école ne nécessite pas d'emplacement réservé comme c'est la cas actuellement.
Considérant que l'abrogation de l'arrêt et du stationnement interdit à gauche de l'entrée du bâtiment permettrait la création de nouveaux emplacements.
Considérant que la maximalisation de l'espace de stationnement devant l'école pourrait passer par un stationnement établis en épis.
Considérant que ce changement demande le passage d'un règlement complémentaire de circulation routière.
Considérant que le Collège a marqué son accord de principe sur les aménagements de stationnement proposés par Pierre Ghislain (inspecteur SPW)
Considérant que le Collège demande à la conseillère en mobilité d'effectuer un appel d'offre pour l'achat d'un panneau pédagogique visant à sensibiliser les usagers à la vitesse.
Considérant que le Collège précise qu'avant d'entamer les travaux, il y a lieu de faire un lien avec la fiche PIC prévoyant un trottoir de 1m50 le long de la rue Florémond pour s'assurer de la cohérence de ces divers aménagements.
Considérant que le Collège précise que les budgets relatifs à ces aménagements doivent être revus avec le directeur financier.
Décide à l'unanimité:
Article 1: De placer un panneau pédagogique rappelant la limitation de vitesse rue Florémond, non loin de l'école.
Article 2 : D'agrandir de la "zone 30 abord école" à hauteur de l'immeuble n°44.
Cette mesure sera matérialisée par le déplacement des signaux F4a, F4b et A23.
Article 3 : D'abroger l'arrêt et du stationnement interdit à hauteur de l'école.
Article 4 : De placer les emplacements de stationnement en épis en conformité avec le croquis (annexe)
La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Article 5 : De communiquer cette décision au SPW-Mobilité et infrastructure dans le cadre du Règlement complémentaire de circulation routière.

QUESTIONS - RÉPONSES

14. Questions - Réponses
Questions de P. Lambert

1. Ref. le Plan Financier de la RCA pour lequel j'avais émis lors du Conseil de décembre 2022 mes réserves quant à la réalité et la fiabilité du poste envisagé pour l'extension du Centre Sportif. Ce montant me paraissait à l'époque complètement irréaliste étant donné les augmentations de coûts de matériaux et de main d'oeuvre qui avaient explosé (+25 à 30% ?) entre l'estimation initiale de 2018 (4.8 MEUR) et 2023- de même que le rajout au contenu des
aménagements (parking souterrain), etc. D'un coup de baguette magique, le coût total révisé était réduit à 4.5 M EUR à fin 2022 pour, apparement, une ambition de réalisation encore plus grande. Il m'avait été répondu alors que le CA de
la RCA reprendrait contact avec l'architecte pour faire valider les chiffres et que, une fois réponse reçue, le Conseil serait tenu informé… 8 mois plus tard, qu'en est-il ? Persisterait-on dans l'incohérence d'un poste qui pourrait devenir le
plus gros projet jamais réalisé dans la commune ? Une réponse étayée serait la bienvenue, avec copie de l'offre prise en compte pour le Plan Financier. Et enfin, étant donné le contexte, le projet est-il encore viable et dans les margesr
de ce que les finances communales peuvent raisonnablement absorber ?

Bérangère Aubecq renseigne les statuts de la RCA qui mentionnent que le Conseil communal doit statuer sur l'opportunité de la question posée par le Conseiller Communal. En cas d'accord, sur l'opportunité, ce point sera
inscrit à la prochaine séance du CA de la RCA. Un retour sera effectué par la suite au Conseil Communal. A noter, comme renseigné encore au Conseil communal de décembre, le plan d'entreprise est revu 1x/an vu que le subside lié au prix peut être revu.
B. Aubecq indique que des contacts sont établis avec l'architecte et que le CA est en attente d'une estimation budgétaire (estimation prévue en septembre/octobre).
Le Conseil communal se prononce favorablement sur l'opportunité de la question. La question sera dès lors posée à la RCA le 7 septembre 2023.

2. Au 3ème trimestre 2022, alors que l'on anticipait des coûts d'énergie qui allaient mettre à mal le poste budgétaire, il nous était répondu qu'un monitoring énergétique serait mis en place pour les bâtiments communaux. Que celui-ci
serait effectué lors du 1er trimestre 2023 (après l'hiver) et finalisé pour fin mars 2023. La fréquence de ce monitoring serait trimestrielle, ce qui, à mon sens, était insuffisant pour pouvoir réagir et prendre les actions correctives. 2
trimestres plus tard, y aurait-il moyen de partager avec le CC le status de ce monitoring par bâtiment communal et les leçons tirées de ce monitoring + les éventuelles actions entreprises pour faire diminuer la note ?

Réponse de L. Mertens : 4 relevés ont été réalisés (3/10/22, 2/01/22, 31/03/23 et 30/06/23).
Comme déjà expliqué, des relevés mensuels sont chronophages en terme de ressources humaines, pas nécessaires pour
connaitre les gros problèmes et réalisés durant quatre années sans que nous ayons connaissance des bilans tirés et par une société qui nous a coûté 54.508€. Des tableaux complets et détaillés tenus par notre conseiller en
énergie témoignent de la grande vigilance de ce dernier quant aux consommations énergétiques et aux différentes mesures prises pour réduire au maximum notre impact CO2.
Conclusions :

- Préalable : On considère en général que les 6 premiers mois de l'année représentent 2/3, soit 66,6 % des consommations de l'année.
- Les consommations globales du 1er semestre 2023 représentent 53,8 % des consommations de référence 2021 et 2022.
- Pour le gaz, la consommation est 3,9 % inférieure par rapport à la référence. On dit classiquement que réduire de 1 degré permet de réduire de 7 % pour la consommation. La réduction de la t° de consigne de 20 à 19°C des chaufferies a porté ses fruits. Je rappelle qu'à la rentrée scolaire 2022, la Fédération Wallonie Bruxelles maintenait encore des consignes de ventilation des écoles pour le Covid, les écoles représentant 70 % des consommation énergétiques communales (en kWh). Il y a une augmentation importante au niveau du Centre culturel.
- Éclairage public (1er poste de consommation électrique de la Commune du vecteur énergétique le plus onéreux l'électricité) :
  2020 : 793.765 kWh,
  Réf. 2021/2022 : 726.005 kWh => E-Lumin = passage au led + suppression de 320 luminaires = - 67.760 kWh, soit - 8,5
  1er semestre 2023 : 177.963 kWh, rapporté sur une année, la consommation serait de +/- 300.000 kWh => A E-Lumin s'ajoute, depuis décembre 2022, l'extinction nocturne entre minuit et 5h00.
- Les travaux de rénovation énergétique suivant sont prévus :
  Ecole de Dion : bâtiment direction (Remplacement de vitrage, Isolation des murs et toiture), ensemble du complexe (3 pavillons) (Régulation chaufferie, Ventilation double flux)
  Ecole des Moutons : isolation toit/sol combles, Isolation des murs, ventilation double flux,

remplacement de la chaudière mazout et des convecteurs électriques par une pompe à chaleur Ecole de Bonlez : remplacement des anciens préfabriqués par de nouveaux répondant aux nouvelles normes en matière de performance énergétique des bâtiments & de ventilation

- Le monitoring par bâtiment a été réalisé et la commune respecte son obligation d'affichage des certifications PEB des bâtiments de plus de 250 m2 accessibles au public. Il vous sera fourni avec le PV du Conseil.

3. Le 8 juillet dernier, j'ai été témoin de la destruction d'un hangar recouvert par ce qui me semblait être une toiture en Eternit (env.250-300 m2 de toiture) contenant probablement de l'amiante. Un 'Manitou' donnait des coups répétés dans les pylônes et la structure du hangar pour le
faire s'effondrer. Au vu de la tenue portée par les propriétaires (combinaisons et masques), je leur ai demandé s'ils avaient un permis pour effectuer ces travaux. Il m'a été répondu que, après renseignements pris, ce n'était pas nécessaire. Je me suis alors permis d'aller
immédiatement en référer à l'échevine de l'Urbanisme dont le domicile est distant d'une grosse centaine de mètres de ce 'chantier de démolissage'. Dans le doute qu'une action soit effectivement menée, j'ai également déposé plainte auprès de la Police. Ma question est d'abord
générale : Qu'est-il prévu et requis lors d'un tel chantier ou une toiture (Eternit - amiante) d'environ 250-300 m2 doit être enlevée? Ensuite, n'ayant plus eu de nouvelles, je me pose la question : s'agit-il ici d'un nouveau fait accompli qui pourrait rester sans suite ?

Réponse de S. Kabanyegeye Le CoDT prévoit (article D.IV.4.3°) qu'il faut un permis d'urbanisme pour la démolition d'un bâtiment. L'article R.IV.1-1 liste les actes et travaux pour lesquels il existe des exceptions. Il en ressort
donc qu'il FAUT un permis avant de démolir ; Un contact a été établi avec le chef du service Urbanisme qui a confirmé qu'un permis était requis et qu'aucune demande de permis préalable n'avait été introduite; Un contact a eu
lieu également avec le Bourgmestre f.f. à ce propos qui a contacté la Police;
La Police a contacté les autorités environnementales, pour le volet environnemental, lesquelles auraient rappelé que sous 400m2 (même avec amiante) il ne faut pas de démarches préalables.
Une entrevue avec Ph Descamps, Bourgmestre faisant fonction, a été réalisée ensuite pour préciser que même s'il ne faut aucune démarche préalable en matière d'environnement (c'est-à-dire sous le prescrit du code de
l'environnement et ses rubriques), il n'en reste pas moins qu'en matière de CoDT, il manque un permis et la situation est donc bien infractionnelle.Il a donc été décidé de faire dresser PV ; une audition du chef de service de
l'Urbanisme, mandaté par le Collège pour le représenter, a eu lieu à la police de Grez ; La police avait rédigé un Ordre d'arrêter les travaux ; Le contrevenant a ensuite été convoqué par la police et contacté par l'Urbanisme,
pour mise en ordre. Un dossier de demande de régularisation a été introduit au service urbanisme **;** (Ce dossier est en traitement);

4. Une enquête publique est actuellement en cours, du 16/8 au 31/8, relative à la construction d'une station de radiocommunication ORANGE de type "monopole fin de type 'lightpole' d'une hauteur de 25 mètres + armoires techniques", rue de l'Eglise à Corroy-le-Grand. J'ai les questions suivantes :
a. De quoi s'agit-il exactement ? Est-ce lié au développement de la 5G en Belgique?
b. Cette demande sera-t-elle soumise à enquête environnementale et plus précisément concernant les impacts sanitaires envers les riverains de Corroy-le-Grand? Ces derniers en seront-ils tenus informés?
c. Un mât déjà présent à la sortie N°9 de la E411 (à 500 mètres) ou le Chateau d'eau existant et distant d'une centaine de mètres ne pourraient-il pas convenir plutôt que d'accroître la pollution visuelle pour les riverains de Corroy ?

Réponse de S. Kabanyegeye: L'autorité compétente est le Fonctionnaire Délégué. C'est ce dernier qui nous a imposé la procédure, et qui a sollicité la réalisation de l'enquête publique + l'avis du collège endéans les 60 jours.
Il n'y a pas de permis environnemental requis (actes et travaux non visés par une rubrique du code de l'environnement). Il n'y aura donc « que » cette mesure de publicité (enquête sous CoDT), puisque les actes et travaux ne
relèvent que du prescrit du CoDT (pas d'étude sanitaire ni environnement) ; Le dossier **(consultable en EP jusqu'au jeudi 31/08)** comprend un rapport de l'ISSeP (institut scientifique de service public), qui compare le projet
aux exigences du décret du 8 déc 2022 Ce rapport conclut que l'antenne projetée respecte les limites d'émission prescrites ; Il appartiendra au Collège, éclairé par les réclamations des riverains, d'émettre son avis et ses
réserves ;
L. Mertens : Le Château d'Eau qui appartient à la SWDE va être supprimé (permis de la compétence du FD).
L. della Faille renseigne que les dossiers sont passés à la CCATM

5/ Restons dans les antennes ! Une antenne 'Astrid' a été érigée à la fin des années '90 au dessus du site du Ronvau. Si, à l'époque, les technologies en matière de télécommunication nécessitaient une antenne imposante pour
permettre un réseau propre pour les services de secours et de police, est-ce encore le cas aujourd'hui, plus de 25 ans plus tard ? Cette antenne est-elle réellement utilisée ? si oui, comment le certifier ? si non, comment s'en débarrasser ?

Réponse de B. Aubecq:

L'antenne « BW017 » sise Rue Des Vignes à 1325 Chaumont -Gistoux a été érigée en 2015
La technologie Tetra actuelle est identique à celle de 2005 et les spécificités techniques des antennes n'ont pas évoluées
L'antenne a servi pour 7020 appels « générés » par la Zone de Police, à ceux-ci il faut additionner celles de la zone de secours, des ambulanciers, d'ores, etc….
L'antenne est installée en zone boisée : la base est cachée par la végétation, la pointe malheureusement doit dépasser la cime des arbres. L'impact est relativement minimale ;
La Police rencontre des problèmes liés au réseau ASTRID. Les causes sont les suivantes :

- Problèmes liés à la capacité des antennes.
- La configuration des lieux. (la carrière d'Opprebais, la Rue de Rhode, l'Hôtel de police (!))
- Une combinaison des deux.

La Police a chaque année une réunion très constructive avec Astrid. Les points suivants sont abordés : l'utilisation du réseaux Astrid (y compris le matériel) , les évolutions technologiques, l'état d'avancement des problèmes rencontrés, …

6. Nous avons tous été choqués le 27 juillet en apprenant l'incendie du Centre Village à la Chée de Huy. Un mois plus tard que pouvons-nous savoir du futur pour cet endroit, du futur pour les activités commerciales et de loisirs qui s'y
tenaient et, surtout, le futur pour les employés du Delhaize qui, pour beaucoup, y travaillaient depuis de longues années? Des échos insistants font état d'une piste criminelle, est-ce confirmé ? Dans quelle mesure la commune a-t-elle
fait ou pourrait faire quelque chose pour assister les personnes touchées par ce drame ?

Réponse de B. Aubecq : Aucun commentaire considérant qu'une enquête est ouverte. La Commune et le CPAS sont restés disponibles pour la population et les travailleurs. Au niveau CoDt il faut réintroduire un permis
classique mais il y a lieu d'attendre la clôture de l'enquête.

7. Les chantiers Chaussée de Huy deviennent un sujet de frustration et de mécontentement général. La rentrée scolaire va en souffrir.
a. Le tronçon Gistoux - N25 est à nouveau à l'arrêt, toujours pas de marquage et pas de piste cyclable ni de perspective en ce qui concerne la finalisation de ce chantier qui aura été bien au-delà du délai initialement annoncé de 6 mois à
1 an? Quelles sont les actions effectivement prises par la Commune auprès de la RW et de la RW auprès des entrepreneurs pour faire avancer ce chantier et l'achever? Quel est la date que nous pouvons espérer pour la finalisation
réelle de ce chantier ? Fin septembre 2023
b. Le tronçon Gistoux - Picaute a débuté il y a 3 semaines et devrait durer 2 x 5 semaines. Une communication exécrable de l'entrepreneur et la mise en place d'un système peu lisible de déviations ont créé une frustration supplémentaire
et imposent des détours conséquents pour une bonne partie de la population. Bref, tout le monde prend son mal en patience. Quel est la date que nous pouvons espérer pour la finalisation réelle de ce chantier

Réponse de L. Mertens:

Préalable : en matière de communication, nous ne maitrisons que ce dont nous avons la gestion totale. Dans le cas de la chaussée de Huy, il faut jongler entre le CSCH et délais du SPW, les contraintes techniques de l'entrepreneur, les informations à transmettre au responsable signalisation, les nécessités d'un arrêté de police rédigé en concertation, les contraintes du TEC, les inquiétudes de l'échevin de la mobilité qui veille à n'oublier aucun usager, les inquiétudes de l'échevin de la communication qui souhaite la diffusion d'une l'information la plus exacte, la plus claire et la plus large, la rentrée scolaire et les commerçants pénalisés par des travaux qui n'en finissent pas et une Bourgmestre responsable de tous les maux de la terre. On se serait donc passés « *de la communication exécrable, des déviations incohérentes, des frustrations qui font perdre patience à tout le monde* ».

Tronçon station Esso – N25 :

- Plusieurs intervenants : InBW, RW. La pose de la couche de finition s'est parfaitement réalisée le week-end du 1er et 2 juillet. La communication est bien passée et les riverains se sont montrés compréhensifs.
- Piste cyclable : quelques retards ont été pris par l'entrepreneur. Date finalisation : fin septembre, en fonction de poteaux ORES à faire déplacer.
- Pose du marquage la première moitié de septembre
- En attendant : limitation stricte à 50 km/h, interdiction de dépassement et info cyclistes en voirie.

Tronçon Gistoux – Jean Martin :

- Les travaux devaient être terminés ce soir. Retard suite aux orages de vendredi. La remise en état des travaux préparatoires prendra un peu de temps et le gestionnaire du chantier espère une finalisation ces jeudi 31 et vendredi 1er septembre – et donc suppression des déviations dans la foulée. (Aucune garantie ferme à intempéries !!)
- Début de la phase Picaute – Jean Martin le 4 septembre pour une durée de 5 semaines, toujours sous réserve des conditions climatiques…

  Pose de la couche de finition sur toute la largeur de la Picaute jusqu'aux tartes de Chaumont-Gistoux lors d'un week-end durant lequel la chaussée de Huy sera totalement bloquée (Week-end d'octobre) Les infos et la communication devront suivre quand nous en saurons davantage. Complexe à jongler entre dates transmises au dernier moment et délais exigés par l'imprimeur et la Poste. Il y aura lieu de communiquer les informations également sur Facebook et le site internet.

  Ph. Barras souhaite une réflexion (bon sens) concernant les déviations, notamment au niveau du clos des peupliers, pour laquelle un détour de 3 km est demandé alors qu'ils se situent à moins de 10m pour sortir et se rendre sur la chaussée de Huy. Il s'agit d'une voirie en double sens et aucun accident n'a jamais eu lieu à cet endroit.

  B. Aubecq renseigne que cette mesure a été prise pour la sécurité des habitants en concertation avec la Police et les spécialistes en mobilité.

Questions de A. Hernalsteens:

1. Je viens vers vous au sujet de la Brasserie crée Rue des Bruyères 53 et les nuisances rapporté par les riverains . Pouvez-vous me dire si vous êtes bien au courant de la création d'une brasserie, avec possibilité de venir déguster et visiter celle-ci rue des Bruyères ,53?
Si oui,
a. Comment ce fait il que vous ayez accepté cette nuisance dans une zone a caractère résidentiel ?
b. Comment ce fait il qu il n'y ai pas eu de concertations avec les riverains ?
c. Quelle position comptez vous tenir face a la demande des riverains ?

B. Aubecq demande le huis clos pour cette question.

2. Comme demandé au Directeur général au début des travaux, pourquoi ne pas ouvrir l'allée du Péron pour pouvoir atteindre de manière plus écologique les domiciles des riverains de la rue Pont des Brebis et rue des Bruyères ? et ainsi décharger l'avenue des Bovrés. Votre réponse est le danger de ceux qui arrivent du Ronvau mais de toute manière ils doivent marquer le stop pour la priorité de droite , sans compter ceux qui doivent tourner autour du rond point pour remonter la rue des Bruyères , donc j'avoue ne pas vraiment comprendre votre décision. J'ai eu un retour des riverains qui vous ont envoyé une demande le 5 août mais à première vue ils n'ont pas eu de réponse. Est ce normal ?

Réponse de B. Aubecq: La pétition a fait l'objet d'un point en séance du Collège et une réponse est en voie de transmission

3. Comment ce fait -il que tous les dossiers soumis à l'enquête publique sont sur le site communal sauf celui de la Drève du Bois ,maison unifamiliale à la base qui comporte actuellement 5 logements ?

B. Aubecq demande le huis clos pour cette question.

Questions de L. della Faille :

1. Lors des travaux d'excavation en cours pour la construction du nouveau complexe et infrastructures sur la zone d'extension des sablières, une découverte de vestiges a motivé l'intervention et exploration sur site par le service d'archéologie de la région Wallonne.
Pouvez-vous nous informer sur la nature de ces découvertes de vestiges, leur nature et les mesures prises par le service d'archéologie descendu sur les lieux ?

Réponse de B. Aubecq :

L'AWAP regarde l'ensemble des permis délivrés et regardent les endroits où ils veulent faire des fouilles. Il y a une partie qui est des vestiges des habitations au niveau néolithique avec une fosse détritique qui démontre que ce qui
avait à cet endroit pourrait rejoindre les découvertes du michelsberg. Ils ont trouvé des morceaux de céramiques, des petits os, des outils en silex. L'analyse est en cours. Ils ont également trouvé, de l'époque paléolithique, des outils
en silex qui démontre un campement de chasse néandertalien (découverte exceptionnelle). Les recherches se déroulent en pleine collaboration avec le propriétaire en essayant d'entraver le moins possible de chantier. Une
information a été demandé à l'AWAP sur les découvertes.

2. Très récemment nous avons été informés d'une intervention de la société SMETS au niveau des nouveaux piezzos récemment installés en périmètre de la zone d'extension des sablières. Interrogés, les techniciens opérant sur place ont indiqué effectuer un pompage à quelques 30 mètres de profondeur dans la nappe phréatique située en sous-sol après découverte de traces de pollution d'huiles et hydrocarbures en surface de celle-ci. Si une pollution de la nappe s'avérait, il y aurait lieu de devoir s'inquiéter.
a. Pouvez-vous nous indiquer sur instruction de quelle autorité ces investigations ont été engagées ?
b. Pouvez-vous confirmer que les investigations menées confirment l'existence d'une éventuelle pollution en sous-

sol, atteignant la nappe aquifère ?
c. Pouvez-vous nous indiquer l'ampleur et étendue de celle-ci ?
d. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les résultats des analyses pratiquées et de quels nature et composants sont-ils constitués ?
e. Pouvez-vous nous confirmer que toutes les informations relatives à d'éventuelles atteintes environnementales seront immédiatement communiquées au conseil communal ?
f. Pouvez-vous nous assurer du suivi rigoureux par le Collège au cas où une atteinte environnementale devait s'avérer existante ?
g. Dans tel cas, commandées par l'urgence, pouvez-vous nous détailler les mesures et démarches que le Collège envisage de prendre afin d'être dûment et immédiatement informé, ainsi que de toutes mesures visant à traiter sans délai cette éventuelle atteinte environnementale ?

Réponse de B. Aubecq: Une réponse sera formulée lors de la prochaine séance.

3. Avec les canicules de plus en plus fréquentes et importantes, les réserves d'eau, (patrimoine commun autrement dénommée en de nombreuses contrées « l'or bleu ») doivent être de plus en plus préservées et épargnées. Notre commune recèle en son sous-sol de nappes riches, abondantes et importantes. De nombreux captages sont disséminés sur son territoire, dont certains exploités par des compagnies totalement extérieures à notre région. Ce patrimoine commun et précieux s'envole vers d'autres contrées, sans que la commune puisse semble-t-il en assurer la gestion, contrôle et en recueillir compensations.
a. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les sociétés ou intercommunales actuellement exploitantes des captages d'eau situés sur notre territoire ?

Réponse de L. Mertens: Trois captages à Chaumont-Gistoux. Champtaine et Ocquière, propriété de la SWDE, et Rue de l'Eglise à Corroy, propriété de l'InBW. La Commune n'est propriétaire d'aucune parcelle sur laquelle sont situés les zones de captage. Il y a lieu également de renseigner la Watermaatchappei.

b. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les bases contractuelles régissent celles-ci ? c. Pouvez-vous nous indiquer quelles les mesures compensatoires dont la commune bénéficie et sur quelle base sont-elles estimées ?

Réponse de P. Landrain : Une analyse a été effectuée mais il est interdit aux Communes de lever une taxe sur les captages d'eau. Ceci résulte du principe *non bis in idem*, vu que la matière est gérée par la RW. Cette interdiction a
été confirmée par le Conseil d'Etat, et est rappelée dans la circulaire budgétaire. Il n'y a donc aucune possibilité à ce niveau.

Ph. Barras: Quid d'une éventuelle compensation auprès de la Région Wallonne?

P. Landrain: Une prise de renseignement va être effectuée à ce propos au niveau de la Région Wallonne.

c. Pouvez-vous nous indiquer quelles les mesures compensatoires dont la commune bénéficie et sur quelle base sont-elles estimées ?
d. A défaut, peut-il être envisageable de réexaminer ces marchés d'attribution des captages, de leur gestion et des mesures compensatoires pouvant revenir à la Commune ?

P. Landrain: Il y a eu une autorisation de procéder au captable. Mais pas de marché considérant que les parcelles ne sont pas communales.

Questions de Ph. Barras

1. SENTIER N°101: L'atlas des chemins vicinaux de la Région wallonne reprend notamment à Gistoux un sentier numéro 101 qui part du chemin du Piroi, traverse une parcelle constructible, puis la chaussée de Huy, pour rejoindre le sentier moulin d'Inchebroux.
Il semblerait que ce sentier aurait été déclassé. Si c'est le cas, pouvez-vous nous informer de la date de la décision du conseil communal déclassant ce sentier, et si c'est la totalité du sentier qui a été déclassée ?

Réponse de S. Kabanyegeye - L. Mertens : Le sentier 101 est renseigné à l'Atlas de 1841 et il n'y a pas de modifications enregistrées liées à ce sentier sur le site Wallonmap. Au vu des informations renseignées à l'Atlas, le SPW
n'indique pas de suppression pour ce sentier. Les services doivent instruire ce dossier pour tenter d'obtenir des compléments d'informations (archives)**.** Le propriétaire doit garantir l'accès au public et si c'est pas le cas, un contrôle
doit-être effectué.

2. ASPHALTAGE RUE DE BAYARMONT: Le commune de Grez-Doiceau envisage d'asphalter une partie de la rue Bayarmont, en très mauvais état. Cette rue débouche au niveau de la ferme Parys sur la rue Allée Chapelle à Chantran, qui est partiellement sur le territoire de notre commune. Cette voirie étroite pose actuellement des problèmes quand deux véhicules doivent se croiser. Cette rue est également fréquentée par des cavaliers, dont des très jeunes sur poneys, vu la présence d'un important manège. Il y a aussi des cyclistes car la rue fait partie d'un circuit de points-nœuds. Ce réaménagement de la voirie inquiète les riverains qui appréhendent une augmentation de la circulation automobile et de la vitesse de celles-ci, car la voirie asphaltée permettra d'éviter plus facilement le centre de Bonlez. Les riverains souhaitent que les deux communes se concertent et envisagent de réserver ces deux voiries à la circulation locale pour les piétons, cyclistes, cavaliers, engins agricoles, ainsi que les riverains qui y résident. Le groupe Villages soutient cette demande. Quelle est la position du Collège ?

Réponse de L. Mertens: Le conseiller en mobilité de la commune de Grez-Doiceau nous informe qu'il ne

s'agit pas d'un projet communal mais provincial. La Province souhaite relier et parfaire son réseau points-nœuds et rendre le
passage plus commode pour les cyclistes. La rue de Bayarmont est en très mauvais état … Une fois les travaux réalisés, il conviendra aux deux communes de se concerter afin de trouver la solution idéale (F99c ?). L'inquiétude des
riverains est légitime même si cela part d'une bonne intention de la Province. Il faut savoir que le FD a remis un avis défavorable en raison de la question du patrimoine des rues pavées. Il faut également savoir que les deux
conseillers se concertent fréquemment pour des zones limitrophes. A la rue de la Bourlotte et au Chemin Bernard Croix ont été installés des analyseurs de vitesse afin de comprendre les flux entre Morsain et Bonlez et prendre les
décisions qui désavantagent les moins les communes.

Questions de R. Misra

Nous avons été sollicités récemment par des habitants de Dion-le-Val qui se sentent démunis face aux nombreuses interpellations faites aux services communaux et au service de l'urbanisme en particulier depuis plusieurs années concernant la place communale de Dion-Le-Val. Un premier courrier a été envoyé en février 2020 interpellant l'échevine de l'urbanisme en lui faisant part du piteux état dans lequel se trouve une partie de la place communale ainsi que de la Ferme et du parking jouxtant celle-ci. Qui plus est, les habitants posaient également la question de la présence de deux bus à ce moment-là sachant que toute la place est un site classé depuis 1959. Le 16 juin dernier, un dernier mail vous a été envoyé montrant la présence de 7 bus(!) sur le parking (classé) de la Ferme qui est elle aussi classée.Il semble que cette problématique vous soit bien connue.
Voici nos questions à ce sujet :
a. Lors de la vente par la commune d'une partie de la place, quelles ont été les modalités de vente et d'entretien de la place ?
b.. Existe-t-il un permis d'exploitation/d'environnement ou d'urbanisme pour effectuer l'activité sur la place communale ? (Entrepôt de bus, mise en place de bornes à recharge électrique, ...)
c.. A l'automne 2022, la commune se targue dans l'Amalgame n°93 d'octroyer une subvention communale pour l'aménagement de la place. Elle retire sa subvention en février 2023. Pourquoi ?
d.. Dans son courrier du 14 mars 2023, la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles demande que les bulles à verre, à vêtements et les panneaux d'affichages soient placés à l'extérieur du site classé. Cinq mois plus tard, rien n'a été entrepris. Pourquoi ?
Dans ce même courrier, la Commission de l'AWAP souligne, en outre, le mauvais état du site « malmené par la présence de parking, de conteneurs et de véhicules stationnés sur la partie sud ». Elle encourage vivement la commune à réaménager la place.
Quelles actions avez-vous prises pour donner suite à ce courrier et quelles actions allez-vous entreprendre en vue de la réhabilitation du site ?
a. Vous dites vouloir enfouir les bulles à verre sur fond propre (février 2023). Est- ce que la demande au fonctionnaire délégué a été introduite étant donné que le site est classé et qu'une demande préalable doit-être faite ? Si oui, de quand date cette demande ?
b. Le 13 juin 2023, cette même commission se réjouit du retrait de la bulle à vêtements. Or, comme le montre les photos faites il y a quelques jours, la bulle à vêtements est toujours présente. Qui et pourquoi leur a-t-on dit le contraire ?
c. L'Agence Wallonne du Patrimoine rappelle que tout propriétaire d'un bien classé à une obligation légale de le maintenir en bon état (art. 22, §2 du Code wallon du Patrimoine).
Que faites-vous pour la place et la ferme qui semble être à l'abandon ? Avez-vous dressé un PV d'infraction ?
d. Dans un courrier daté du 9 novembre 2022 envoyé par la commune, en rapport avec le dossier pour la rédaction d'un PV pour infraction, il est noté que : « c'est plus compliqué que prévu ». Pouvez-vous nous éclairer sur ce qui est plus compliqué que prévu ?
e. Pourquoi depuis 3 ans que vous êtes au courant de la problématique aucun PV pour infraction n'a été dressé ?
f. Enfin, il semblerait que dans certains courriers la commune mentionne la possibilité de déclassifier le site et ses abords. Confirmez-vous cela ? Si oui, quelles en sont les raisons ?
En conclusion, il semble que malgré le fait que le service urbanisme soit au courant depuis de nombreuses années de l'existence d'infractions potentielles et du délabrement d'un site classé, pour ainsi dire rien n'a été réalisé à ce jour afin de réhabiliter le site en question.
Afin de faire toute la clarté et, parce qu'il semblerait que plusieurs responsables ont instamment demandé que les PV's ne soient pas diffusés, nous souhaitons avoir accès à tous les PV's rédigés lors des différentes réunions concernant ce dossier. En vue d'une réunion organisée en
juin 2023 sur le sujet qui nous intéresse, Monsieur Mertens terminait son mail en disant aux habitants : « A vous de jouer ». Ne serait-ce pas plutôt à la commune et à ses services de prendre les choses en main et de remettre de l'ordre dans ce dossier ?

Réponse de S. Kabanyegeye : Une réponse sera apportée lors de sa prochaine séance.

2. Concerne l'incendie du bâtiment VILLAGE

Nous sommes interpellés par des habitants des alentours du bâtiment VILLAGE par suite de l'incendie qui s'est

produit le 27 juillet 2023. Les pompiers ont été avertis de l'incendie à 3h25 par des riverains et sont arrivés rapidement sur place. Cette nuit-là il pleuvait assez bien.
Nos questions :
a. Les voisins directs du bâtiment VILLAGES ont été évacués de leur domicile assez rapidement vu le dégagement important de fumée et des risques inhérents à l'incendie. Ces mêmes habitants se sont retrouvés en rue sous la pluie pendant de nombreuses heures.
Rien n'a semble-t-il été prévu pour les abriter. Les services communaux auraient, pense-t-on, pu les mettre à l'abri dans une salle communale. Ça ne coûte pas très cher de les abriter et de leur offrir un café...
Qu'est-ce qui est prévu par la commune pour venir en soutien aux habitants lors de pareil drame ? Qui doit s'en occuper ? Pourquoi rien n'a-t-il été prévu cette nuit-là ?
b. Notre deuxième question porte sur le fait qu'il n'a été fait usage que tardivement au système d'alerte « Be-Alert ». Appel a été rapidement fait via les médias pour que les habitants de toute la commune ferment portes et fenêtres à cause des fumées importantes qui sedégageaient.
Par contre, le premier message envoyé par Be-Alert date du 27 juillet 2023 à 11h44, soit plus de 8 heures (!) après le début de l'incendie et disait : « ... Feu maîtrisé...gardez portes et fenêtres fermées... »

1. Pourquoi le système Be-Alert n'a pas été contacté plus tôt ?
2. Qui doit les prévenir ? Comment se fait la chaîne d'alerte ? Ne faudrait-il pas mieux promouvoir ce système d'alerte au sein de notre commune ?

Réponse de L. Mertens :
Dès l'arrivée des secours sur les lieux, il y a eu une parfaite entente entre les pompiers, police et secours médical. Ils se sont inquiétés des riverains qu'ils ont tous contactés. Dans certains cas, il a été demandé de quitter le logement
par sécurité. Il leur a été demandé de ne pas hésiter à prendre contact avec nos services. Une seule personne s'est rendue dans nos bâtiments et elle a été accueillie comme il se doit.
Il a été décidé, en concertation avec les services de police et des pompiers de ne pas faire appel dans un premier temps à B-Alert, de crainte de créer un climat de panique. Des démarches ont été faites très rapidement sur les
réseaux sociaux par un membre de l'Administration, qui avait, en l'absence de la préposée principale, ses charges en matière de communication. Consciencieux, vigilant et très rapidement sur les lieux. C'est via nos réseaux, et non
par les médias, qu'il a été demandé aux riverains, par prudence, de fermer portes et fenêtres. Par sécurité, il a été demandé de garder les enfants en stage au Ronvau de rester à l'intérieur, même si les impacts étaient très faibles.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

15. Questions – Réponses

16. SAC - Désignation de fonctionnaires sanctionnateurs

PÔLE AJE

17. CORRECTIF - Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'instituteur primaire pour 18/24 du 01/02/23 au 7/7/23 - RATIFICATION

18. Année scolaire 2022-2023 - Augmentation d'attributions dans la fonction de Maître de psychomotricité pour 2/26 du 31/05/23 au 7/7/23 - RATIFICATION

19. CORRECTIF - Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître en Philosophie et citoyenneté pour 4/24 du 24/5/23 au 15/6/23 - RATIFICATION

20. Décision - Année scolaire 2022-2023 - Augmentation d'attributions dans la fonction de Maître de psychomotricité pour 2/26 du 12/06/23 au 7/7/23 - RATIFICATION

21. Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 31/5/23 au 7/7/23 – RATIFICATION

22. **Année scolaire 2022-2023 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un instituteur primaire à partir du 11/10/2022 - Ratification.**

23. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 12/26 du 16/06/23 au 23/06/23 - RATIFICATION**

24. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation d'attributions dans la fonction d'institutrice maternelle de 11/26 du 5/4/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

25. **Année scolaire 2022-2023 - Augmentation d'attribution dans la fonction d'institutrice maternelle pour 4/26 du 2/6/23 au 2/6/23 - RATIFICATION**

26. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître d'éducation physique pour 6/24 du 19/5/23 au 9/6/23 - RATIFICATION**

27. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 28/3/23 au 8/6/23 - RATIFICATION**

28. **Année scolaire 2022-2023 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un Maître de philosophie et citoyenneté à partir du 23/06/2023 - Ratification.**

29. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 24/26 du 5/4/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

30. **Année scolaire 2022-2023 - Augmentation de cadre dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du date 01/6/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

31. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'Institutrice maternelle pour 13/26 du 31/5/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

32. **Année scolaire 2022-2023 - Augmentation d'attribution dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 9/6/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

33. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 31/5/23 au 8/6/23 - RATIFICATION**

34. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 31/5/23 au 7/7/23 - RATIFICATION**

35. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 4/24 du 16-06-23 au 7-7-23 - RATIFICATION**

36. **CORRECTIF- Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maître en Philosophie et Citoyenneté pour 8/24 du 24/5/23 au 23/6/23- RATIFICATION**

37. **Désignation - Année scolaire 2022-2023 - Remplacement dans la fonction d'Institutrice Maternelle pour 4/26 du 31/5/23 au 02/06/2023- RATIFICATION**

38. **Désignation - Année scolaire 2022-2023 - Augmentation de cadres dans la fonction d'institutrice maternelle pour 4 périodes/26 du 31/05/2023 au 07/07/2023 -RATIFICATION**

La séance est levée à 22h00

Le Directeur Général f.f.,

La Bourgmestre f.f. - Présidente,

Cédric THIBOU

Bérangère AUBECQ